

# *Diane Patrimoine*

## **Ah la retraite !**

Les retraites obligatoires sont un élément de plus en plus important du patrimoine ! Le but de cette fiche est de vous donner ou redonner un certain nombre d'informations objectives et simples sur la retraite ainsi que des moyens d'action immédiats.

### **Quelques chiffres :**

D'après l'INSEE en janvier 2008, l'espérance de vie d'un homme à 60 ans est de 21 ans (23 pour les cadres) et de 25 ans pour les femmes (27 pour les cadres). Pour un cadre supérieur, les retraites perçues pendant ces années représenteront une somme variant entre 1,2 et 2 millions d'euros. En 2050, plus du tiers de la population française aura plus de 60 ans (35% exactement contre 21,3% en 2007), dont 18,1% aura plus de 75 ans et 7,5% plus de 85 ans.

### **Les différents régimes :**

Il y a aujourd'hui une multitude de régimes obligatoires.

Pour les retraites de base :

- MSA pour les salariés de l'agriculture et exploitants agricoles
- CNAV pour les salariés de l'industrie, du commerce et des services ainsi que les agents non titulaires de l'état
- RSI pour les artisans, commerçants et industriels
- CNAV PL pour les professions libérales
- CNBF pour les avocats
- régime spécial prévu par le Code des pensions civiles et militaires de retraite pour les fonctionnaires.

Puis les régimes de retraite complémentaire :

- ARRCO et AGIRC (cadres) pour les salariés
- IRCANTEC pour les agents non titulaires de l'état
- RSI pour les artisans, commerçants et industriel
- CAVOM, CARMF, CARD, CAVAMAC, CRN, CIPAV... pour les professions libérales.
- CNBF pour les avocats

### **Principes de calcul :**

Pour les régimes par annuité (CNAV, MSA, RSI) :

Retraite = SAM x (DA cotisée / DA exigée) x Taux, avec

- SAM = Salaire Annuel Moyen des 25 meilleures années,
- DA = Durée d'Assurance

- Taux = taux plein de 50% acquis à 65 ans ou si on a validé le nombre de trimestres requis (en fonction de son année de naissance de 160 à 164 trimestres), décote si le nombre de trimestres requis n'est pas atteint et surcote si ce nombre est dépassé.

Pour les régimes par points : (CNAV PL, ARRCO, AGIRC, IRCANTEC, RSI, CIPAV)  
 Retraite = Total des points x Valeur du point (avant impact des abattements)  
 Les points sont acquis par des cotisations dont les taux varient en fonction du statut et des tranches de revenu. Le ratio valeur de service sur valeur d'achat détermine le rendement.

## **Différents paramètres :**

### Situation familiale

Régime de base (sauf professions libérales) : pour les femmes, majoration de durée d'assurance pour enfants élevés, jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant. Pour les enfants nés après le 01/01/2010, possibilité de partage de la moitié des trimestres entre femme et homme sous conditions.  
 Pour les hommes et les femmes, majoration de 10% du montant de la retraite à partir du 3ème enfant.  
 Régime complémentaire : pour les hommes et les femmes, majorations à partir du 3ème enfant.

### Règles de réversion

Dans l'ensemble des régimes le mariage est le seul lien reconnu. Le remariage du conjoint survivant entraîne le plus souvent la suspension ou la suppression de la réversion. La perception de la réversion est soumise à des conditions d'âge et parfois de ressources et patrimoine. Les taux de réversion varient selon les régimes (ex 54 ans pour le CNAV, 60 ans pour les complémentaires).

**ATTENTION** : le versement de la pension de réversion se fait sur demande !

### Expatriation et droits à la retraite

Des droits auprès de des caisses de retraite en France et éventuellement à l'étranger. L'accès à la cotisation volontaire sous forme d'assurance volontaire en cours de carrière ou sous forme de rachat pour années à l'étranger.  
 Des procédures de liquidation des droits coordonnées entre les états ayant signé une convention.

### Chômage

Pour le régime de base de la sécurité sociale, validation gratuite de trimestres sous conditions et prise en compte des trimestres pour le taux et la durée d'assurance tous régimes confondus.  
 Pour les régimes complémentaires, attribution de points en tranches A et B pour les périodes de chômage indemnisées.  
 Maintien sous conditions des dispositifs pour les assurés âgés de plus de 61 ans.  
 Validation sous conditions de certaines périodes de chômage indemnisée.

## **Rachat de trimestres :**

- jusqu'à 12 trimestres pour années incomplètes (dont 1 à 3 trimestres sont déjà validés) ou pour années d'études.
  - l'intégralité des trimestres travaillés à l'étranger (gratuité avant 1983)
- ATTENTION** : une augmentation de 400% du prix d'un trimestre interviendra au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Le coût varie en fonction de l'âge à la date du rachat et s'il s'applique au titre du taux seul ou également au titre de al proratisation. Ce coût va actuellement de 1.409 à 6.332 euros pour le régime général.

C'est bien sur une opportunité à saisir mais une étude de rentabilité s'impose avant de faire tout rachat !

Il existe des organismes de conseil, gestion et stratégie en droits de retraite et les frais occasionnés peuvent parfois être pris en compte par votre entreprise. Ces sociétés réalisent pour vous un bilan retraite et, à base de simulations, établissent des préconisations. A vous de voir si le jeu en vaut la chandelle ! Nous consulter pour connaître les meilleures.

### **Principaux changements intervenus en 2009 et début 2010 :**

Libéralisation du cumul emploi retraite (possibilité de faire valoir ses droits et de continuer une activité de salarié)

Confirmation de la durée d'assurance requise (41 ans en 2012)

Pas de mise à la retraite d'office avant 70 ans

Rachat de trimestres possible au-delà de 60 ans

Alignement du coût d'un rachat de trimestres pour périodes de salariat à l'étranger sur le rachat de trimestres pour années d'études au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2011

Voilà, tout cela est la situation avant la réforme qui doit avoir lieu cette année et qui promet des changements radicaux.

A SUIVRE DONC !



Pour tout renseignement complémentaire :  
[contact@dianepatrimoine.com](mailto:contact@dianepatrimoine.com)

Mai 2010